

## ARRETE DU MAIRE

16-09

<p><b>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EN VUE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CARRIERE</b></p>
---

Le maire de Saint Laurent la Vernède,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R. 153-15,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R 123-33,  
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,  
Vu la délibération du 25 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du maire n°15-24 du 7 août 2015 initiant la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Laurent la Vernède pour la construction d'une carrière,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 15-32 en date du 2 septembre 2015 prenant acte de la décision de la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet présentant un caractère d'intérêt général et définissant les modalités de concertation avec la population,  
Vu la décision n° E16000042/30 en date du 15 avril 2016 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur Michel ANASTASY en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Michel MAHIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
Après avoir consulté Monsieur Michel ANASTASY en sa qualité de Commissaire Enquêteur,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme et par les articles R123-1 à R 123-33 du Code de l'environnement concernant la déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent la Vernède avec un projet présentant un caractère d'intérêt général.

Cette déclaration de projet a pour objet de permettre la création d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux sur une emprise de 27 ha environ au lieu-dit « Le Bois de Saint Laurent ».

Cette enquête publique se déroulera du 07 juin 2016 au 07 juillet 2016 inclus, soit une durée de 31 jours.

#### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique comporte l'étude d'impact du projet et l'évaluation appropriée des incidences sur le Site Natura 2000 ZPS « Garrigues de Lussan ».

**Article 3 :**

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale le 20 janvier 2016. Au terme du délai 3 mois, aucun avis notifié n'a été transmis par l'Autorité Environnementale. Cet avis est donc réputé favorable.

Le dossier d'étude d'impact, cité à l'article 2, a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, joint au dossier et consultable sur le site de la DREAL : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>.

**Article 4 :**

A l'issue de l'enquête publique et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit Commun des Enquêtes Publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de Saint Laurent la Vernède délibérera, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, pour approuver la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier aura éventuellement été modifié, au préalable, pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique et lors de l'examen conjoint par les personnes publiques.

**Article 5 :**

Par décision en date du 15 avril 2016 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés Monsieur Michel ANASTASY, domicilié à Saint Laurent des Arbres, cadre administratif en management, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Miche MAHIEUX, domicilié à Saint Victor des Oules, ingénieur dans la fonction publique territoriale retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 6 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Laurent la Vernède pendant toute la durée de l'enquête du 07 juin 2016 au 07 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Saint Laurent la Vernède, 1 place de la mairie, 30330 Saint Laurent la Vernède et à l'adresse électronique : [mairie.stlaurent-lavernede@orange.fr](mailto:mairie.stlaurent-lavernede@orange.fr)

Le Public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la commune de Saint Laurent la Vernède : [www.saint-laurent-la-vernede.fr](http://www.saint-laurent-la-vernede.fr), rubrique Vie municipale.

**Article 7 :**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du Public au siège de l'enquête publique, Mairie de Saint Laurent la Vernède, pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- Le 07 juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Le 24 juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Le 07 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire de Saint Laurent la Vernède l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en Mairie, accompagné du registre

d'enquête et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet présentant un caractère d'intérêt général.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Gard et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NÎMES.

Le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions motivées pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en Mairie de Saint Laurent la Vernède, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il seront également publiés sur le site internet de la commune de Saint Laurent la Vernède pendant une durée d'un an : [www.saint-laurent-la-vernede.fr](http://www.saint-laurent-la-vernede.fr), rubrique Vie municipale.

**Article 9 :**

Toute information relative au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourra être demandée en Mairie de Saint Laurent la Vernède, auprès de Monsieur Joseph GUARDIOLA, Maire.

**Article 10 :**

Un avis d'enquête publique portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard suivants :

- Le Midi Libre,
- La Marseillaise.

Cet avis d'enquête publique sera 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci publiée par voie d'affiche et éventuellement, par tous autres procédés, notamment aux endroits habituels de la Mairie.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Commune de de Saint Laurent la Vernède : [www.saint-laurent-la-vernede.fr](http://www.saint-laurent-la-vernede.fr), rubrique Vie municipale.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat de Monsieur le Maire de Saint Laurent la Vernède.

**Article 11 :**

Monsieur le Maire de Saint Laurent la Vernède et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant,
- Monsieur le Préfet du Gard.

Et sera affiché aux endroits habituels et inséré au registre des arrêtés du maire.

A St Laurent la Vernède, le 12 mai 2016

Le Maire,  
**Joseph GUARDIOLA**

*Affiché le 13 mai 2016*



